ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : ASSOCIATION LES AMIS D'ELZEARD – règlementation du stationnement sous la halle du marché de Saint-Rambert pour un troc de graines et de plants – le 11 mars 2023 entre 15h30 et 18h00 **N° 22/1414 ST**

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 4 septembre 2022, de l'**ASSOCIATION LES AMIS D'ELZEARD**, représenté par Monsieur le Président CELLE Michel,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement sous la halle du marché afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer un troc de graines et de plants

ARRETE

ARTICLE 1 : **Pendant la durée de cette manifestation, soit le 11 mars 2023 entre 15h30 et 18h00, le stationnement sera interdit sous la halle du marché de Saint-Rambert.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire sur les lieux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez Agglomération située 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605)

à Saint-Just Saint-Rambert, le 7 octobre 2022,
Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

MAIRIE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 42170 (Loire)

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)